#### DEPARTEMENT DE L'YONNE



# COMPTE-RENDU Conseil Municipal Vendredi 09 juillet 2021 à 19h00 à JOIGNY, dans les salons de l'hôtel de ville

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le neuf juillet deux mil vingt-et-un à dixneuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, maire.

PRESENTS (21 membres): Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Madame Michèle BARRY, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ (arrivé à 19h30 — délibération à partir de la n°107), Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Christophe DELAUNAY.

#### NON EXCUSE (1 membre):

Monsieur Mohammed BELKAID

#### **EXCUSES** (7 membres):

Monsieur Abdelkarim HANDICHI, pouvoir à Madame Frédérique COLAS

Monsieur Bernard MORAINE, pouvoir à Madame Anne MIELNIK-MEDDAH (sauf délibérations n° 120 et 123)

Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY (sauf délibération n°120)

Madame Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Monsieur Nicolas SORET

Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER

Madame Sophie CALLÉ, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

Monsieur Thierry LEAU, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Madame Laurence MARCHAND

#### ORDRE DU JOUR

ADM 104 -- 2021

<u>OBJET</u>: MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES ET BIBIOTHEQUE DE LA MADELEINE – TARIFS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

VU la délibération n° FIN-08-2021 en date du 1er février 2021,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'accorder l'accès gratuit à la médiathèque :

Aux titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes (C'est une carte à destination des moins de 30 ans qui permet aux jeunes de la région de pouvoir bénéficier de plus de 3 200 bons plans (gratuités et réductions) dans des domaines aussi variés que les loisirs, la culture, le sport ou encore la vie quotidienne. Valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année, elle est vendue au tarif de 8 €).

Aux élèves à jour des droits d'inscription et aux professeurs du conservatoire. En effet, la connaissance du répertoire et la découverte des musiques par l'écoute font partie de la formation des élèves du conservatoire.

CONSIDERANT que l'inscription est annuelle, de date à date.

**CONSIDERANT** que **l'inscription** se fait à l'accueil de la médiathèque ou de la bibliothèque de la Madeleine, sur présentation :

- d'une pièce d'identité, celle de l'un des parents pour l'inscription des enfants,
- d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture de moins de 2 mois)
- d'une autorisation parentale pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans.

CONSIDERANT que la présence d'un adulte est indispensable pour toute inscription d'un enfant de moins de 13 ans.

**CONSIDERANT** que le tableau ci-dessous est modifié comme suit :

	Joigny	Usagers résidant dans une commune membre de la CCJ	Usagers résidant hors du ressort de la CCJ
Adultes	12€	15 €	18 €
Enfants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi. Titulaire du R.S.A. Personne en situation de handicap. e-Carte Avantages Jeunes. Elèves et professeurs du conservatoire de Joigny. (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Classes	Gratuit	15 €	18€

Le remplacement d'une carte perdue coûte 2 €

Sac de la médiathèque: 2 € (le premier sac pour une première inscription est donné gratuitement)

#### **SERVICES PROPOSES AUX USAGERS INSCRITS:**

Prêt de documents : livres, cd audio, revues, DVD, jeux.

Réservation de documents, sauf nouveautés,

Accès aux ressources numériques sur le site internet de la médiathèque.

Photocopie: 0,20 € la copie A4

VU la réunion de la commission des finances en date du 5 juillet 2021,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 VALIDE les tarifs et les conditions d'inscription à la médiathèque Olympe de Gouges et à la bibliothèque de la Madeleine comme mentionnés ci-dessus.

#### ADM 105 -- 2021

<u>OBJET</u>: TARIFS DE LA SAISON 2021 \_LES VENDREDIS DE DEBUSSY\_ET DES SPECTACLES DE LA VILLE DE JOIGNY

**CONSIDERANT** que, afin d'enrichir et de diversifier son offre culturelle, la ville de Joigny met une programmation salle Claude Debussy permettant d'accueillir des manifestations variées : concert, théâtre, conférence. Cette scène est ainsi ouverte à tous les arts.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation de la salle Debussy : \*\*Plein tarif\*: 5 €, 12 €, 15 €, 20 € en fonction du spectacle

Tarif réduit : 8 € à 12 € selon le spectacle. Peuvent bénéficier de ce tarif réduit :

Les étudiants

Les demandeurs d'emploi et titulaires du RSA

Les allocataires des minima sociaux

Les titulaires d'une carte d'invalidité

Les élèves du conservatoire de Joigny

Les seniors (à partir de 60 ans)

Les titulaires des cartes d'abonnement du Silex, du théâtre d'Auxerre et de l'Escale.

Les groupes à partir de huit personnes

Les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes

- Gratuité pour les moins de 12 ans.
- Une entrée gratuite par an pour les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes.
- Carte d'abonnement nominative de 32 € formule 'Debussy' pour 4 spectacles.
- Tarif groupe.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs des spectacles organisés par la ville de Joigny, comme indiqués ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

ADM 106 -- 2021

OBJET : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINÉMA AGNES VARDA

VU les articles L 1411-4 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la troisième partie législative du Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, et la troisième partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment ses articles R 3111-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° CULT-114-2020 du 16 décembre 2020, par laquelle la ville de Joigny s'est prononcée sur la forme de gestion du cinéma Agnès Varda et considéré que la délégation de service public était la forme juridique la mieux adaptée ;

**VU** le rapport de présentation sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ci annexés ;

VU le projet de contrat de délégation de service public proposer à la signature ;

**VU** les rapports de la commission de délégation de service public suite aux réunions de cette dernière les 15 mars 2021 et 17 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la réunion de la commission de délégation de service public du 15 mars 2021 dont l'objet était de procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des propositions, lors de laquelle ladite commission a décidé d'attribuer la concession de service public après les entretiens de négociations avec les candidats.

**CONSIDÉRANT** la réunion de la commission de délégation de service public du 17 mai 2021 lors de laquelle la commission a procédé à l'examen des propositions compléter par les dispositions apportées lors des négociations, durant laquelle, et au regard des critères d'attribution, elle a décidé d'attribuer la concession de service public à la société Cinéode.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix du délégataire « la société Cinéode »,
- APPROUVE le contenu du contrat de délégation de service public,
- AUTORISE l'exécutif à signer le contrat dès qu'il est devenu exécutoire.

ADM 107 -- 2021

**OBJET**: REGLEMENT DU MARCHÉ DE JOIGNY

**CONSIDÉRANT** que le dernier arrêté portant règlement du marché de Joigny date de 2004 et qu'il convient de procéder à son actualisation pour en garantir la légalité d'une part et pour l'adapter aux modalités de fonctionnement souhaitées par la collectivité d'autre part.

**CONSIDÉRANT** que le projet soumis à l'examen des membres du conseil municipal a été travaillé par la commission marché (réunie en date du 01/06/2021) en prenant en compte les besoins des commerçants comme ceux des usagers et en précisant certains aspects d'organisation et de déroulement (sous la halle comme en extérieur).

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifié met également un peu plus l'accent sur les interventions et sanctions applicables en cas de non-respect des clauses indiquées.

**CONSIDÉRANT** que la version soumise au vote du conseil est annexée à la présente note de synthèse et que les éléments modifiés ont été matérialisés par une couleur de caractère différente dans le texte.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le nouveau règlement tel que proposé,
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté permettant sa mise en application.

#### FIN - 108 -- 2021

#### **OBJET: ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**CONSIDERANT** que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

1) Budget annexe EAU	
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement) Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires Créances inférieures au seuil de poursuite Échec des procédures de recherche de personnes TOTAL	6 363,61 € 1 711 ,68 € 27,70 € 6 908,91 € <b>15 011,90 €</b>
2) Budget annexe CRSD	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)  TOTAL	9 289,91 € 312,46 € <b>9 602,37 €</b>
3) Budget annexe restauration scolaire et accueils péri/extra solaires	co-
Créances inférieures au seuil de poursuite Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement) TOTAL	1,40 € 306,90 € <b>308,30</b> €
4) Budget annexe Conservatoire et spectacles vivants	
Échec des procédures de recherche de personnes  TOTAL	224,00 € 224,00 €
5) Budget principal	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	8 756,76 € 187,80 €
TOTAL	8 944,56 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN - 109 -- 2021

<u>OBJET</u>: ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE — PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

**VU** la délibération en date du 29 juin 2020 par laquelle le montant des forfaits communaux à verser à l'école privée Sainte-Thérèse a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 1 163 € par enfant en classe maternelle
- 652 € par élève en classe élémentaire

Pour l'année scolaire 2020-2021

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Éric APFFEL),

- DÉCIDE DE REVALORISER ces montants du taux d'inflation constaté en 2020, soit 0,5%, en les arrondissant à l'euro le plus proche.
- DÉCIDE D'ÉTABLIR les forfaits communaux pour l'année scolaire 2020-2021 à :
  - o 1 169 € par enfant en classe maternelle
  - o 655€ par élève en classe élémentaire
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

FIN - 110 -- 2021

**OBJET**: FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

**VU** la délibération en date du 29 juin 2020 par laquelle la participation des communes par enfant scolarisé à Joigny dans des classes maternelles et élémentaires publiques avait été fixée comme suit pour l'année 2019-2020 :

- 671,02 € par élève en classe maternelle
- 426,04 € par élève en classe élémentaire

CONSIDÉRANT le taux d'inflation constaté en 2020 et s'établissant à 0.5%,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire revalorisation des montants des participations des communes au regard de cette évolution sur la base des montants suivants (arrondis à l'euro le plus proche) pour l'année 2020-2021 :

- 674 € par élève en classe maternelle
- 428 € par enfant en classe élémentaire

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de REVALORISER ces montants de 0,5%, taux correspondant à celui de l'inflation constatée en 2020.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

#### FIN - 111 -- 2021

OBJET: OPTION POUR LA TVA SUR LES LOYERS DU BATIMENT N°4 DE L'ANCIEN SITE MILITAIRE

**VU** l'article 260-2° du Code général des impôts stipulant que les collectivités territoriales qui donnent en location des locaux nus pour l'activité d'un preneur, peuvent, sur option, acquitter la TVA sur les loyers qu'elles encaissent, ce qui leur permet de récupérer intégralement la TVA sur les travaux et les dépenses d'entretien des locaux.

**CONSIDÉRANT** que cette option est intéressante pour les travaux de réhabilitation du bâtiment n° 4 de l'ancien Groupe géographique qui sera loué à l'Etat.

CONSIDÉRANT que l'option doit être formulée avant le début des travaux.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'OPTER pour la TVA sur les loyers qui seront demandés à l'occupant de ce bâtiment
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

#### FIN -112 --2021

<u>OBJET</u>: OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT N°4 DE L'ANCIEN GROUPE GEOGRAPHIQUE

**CONSIDERANT** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagée pour une opération et comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement.

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation du bâtiment n° 4 de l'ancien Groupe géographique destiné à accueillir des fonctionnaires des services de la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** la possibilité d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 3 187 534,00 € se répartissant comme suit :

2021: 500 000 € 2022: 1900 000 € 2023: 787 534 € Le report de crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ■ ACCEPTE d'OUVRIR une autorisation de programme d'un montant de 3 187 534 € TTC sur le budget annexe CRSD selon la répartition proposée.

FIN -113 --2021

**OBJET: CRISE SANITAIRE: REDUCTION DE LOYERS** 

**CONSIDÉRANT** que, le conseil municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, avait accordé pour 2020 une réduction de loyer de 50% aux sociétés B ECO, JOIGNY RACING KART, ALLIANCE FORMATION, CINEODE et SOFRIMMO pour la période de fermeture de ces établissements pendant le premier confinement.

CONSIDÉRANT que le montant des réductions de loyers s'élevait alors à :

821,93 € pour la Société B ECO

2 660,00 € pour la SARL Joigny Racing Kart

4 158,11 € pour la SARL Alliance Formation

3 000,00 € pour Cinéode

8 300,00 € pour la Société Sofrimmo

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'aggravation de la crise sanitaire en automne 2020, de nouvelles mesures de restrictions ont été imposées par le Gouvernement avec notamment un nouveau confinement et la fermeture d'un certain nombre d'établissements (restaurants, salles de sports, etc ...).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une réduction du montant des loyers demandés aux sociétés B ECO, JOIGNY RACING KART, ALLIANCE FORMATION, CINEODE et SOFRIMMO pour la période s'étalant du 30 octobre 2020 jusqu'à la date de réouverture de ces établissements prévue dans le plan de déconfinement du Gouvernement.

Les montants de ces réductions seraient alors les suivants :

2 136,05 €	Société B ECO
6 977,42 €	SARL Joigny Racing Kart
12 040,02 €	SARL Alliance Formation
2 768,82 €	Cinéode
31 973,30 €	Société Sofrimmo

■ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### FIN -114 --2021

# OBJET: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE ET SPECTACLES VIVANTS

**Vu** la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Conservatoire et spectacles vivants.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Propositions
Chap 65	Autres charges degestion courante	224,00
6541	Admissions en non-valeurs de créances irrécuvrables	224,00
Chap 011	Charges divers degestion courante	916,00
6188	Autres frais divers	916,00
		1 140 00
	Total	1 140,00

Recettes		Propositions
Chap 65	Autres produits de gestion courante	1 140,00
75 88	Avoirs urfacture de gaz	1 140,00
		1 140,00

#### Section d'investissement

Dépenses	Propositions
Néant	
Total	

Recettes	Propositions
Néant	

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Conservatoire et spectacles vivants.

#### FIN -115--2021

### OBJET: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CRSD

**Vu** la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe CRSD

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

	Dépenses	
Chap 65	Charges diverses degestion courante	9 603,00
65 41	Admission en non valeur de créances irrécouvrables	9 603,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	34 750,00
678	Réduction de loyers Cineo et Sofrimmo (crise sanitaire)	34 750,00
- Forting to a	-	V-10-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-
	Total	44 353,00

	Recettes	
Chap 74	Autres charges de gestion courante	33 353,00
74748	Subvention du budget principal (BP 2021 : 160 903 €)	33 353,00
Chap 75	Produits divers de gestion courante	11 000,00
Art 752	Loyers et charges locatives HT à percevoir pour le bâtiment n° 6	11 000,00
		44 353,00

#### Section d'investissement

	Dépenses	Propositions
2031	Etude Réhabilitation du bâtiment n° 4 de l'ancien groupe géographique	200 000,00
2313	Travaux de réhabilitation du bâtiment n° 4 de l'ancien GG	300 000,00
	Total	500 000,00

Recettes		Propositions
1641	Emprunts (dans l'attente de l'obtention des subventions)	500 000,00
	Néant	
	Total	500 000,00

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe CRSD.

#### FIN -116--2021

### OBJET: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE FORET

**Vu** la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Forêt.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section d'investissement

	Dépenses	Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	20818,00
art 2188	Equipement parcours santé	20 818,00
	Total	20 818,00

	Recettes	Propositions
Chap 021	Virement en provenance de la section de fonctionnement	20 81 8,00
Art 021	Virement en provenance de la section de fonctionnement	20 818,00
		20 818,00

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	
Chap 65	Autres charges degestion courante	-20 81 8,00
Art 6522	Reversement excédent au budget principal (8F:87 105€)	-20 818,00
Chap 023	Virement à la section d'incestissement	20 81 8,00
Art 023	Virement à la section d'investissement	20 818,00
	Total	0,00

Recettes	Propositions
NEANT	

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Forêt.

#### FIN -117--2021

### OBJET: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU

**Vu** la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	
Chap 011	Charges à carectère général	-1 6 000,00	
An 6371	Redevance pour prélèvement d'eau	-6 000,00	
An 61521	Entretien et réparation de batiments	-5 000,00	
Art 6156	Maintenance	-5 000,00	
Chap 67	Charges exceptionnelles	16 000,00	
Art 673	Titres annulés sur années antérieures	16 000,00	
	Total	0,00	

Recettes	Propositions
	_

#### Section d'investissement

Dépenses		Propositions	
Chap 21	Immobilisations corporelles	97 000,00	
A- 2151	Rempacement de la pompe de la station d'Epizy	97 000,00	
	Total	97 000,00	

Recettes		Propositions
Chap 13	Subventions	14 098,00
A-13116	Solde subvention DETR pour suppression des branchements en plomb	11 250,00
An 1318	Solde subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de sectorisation	2 848,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	82 902,00
Art 1641	Emprunts	82 902,00
		97 000,00

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Eau.

#### FIN -118--2021

#### **OBJET: BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Chap 011	Charges à caractère généra I	-33 000,00	Chap 74	Dotadons et participadons reçues	58 365, 00
AC 6255	Exploitation des jardins maraichers d'insertion (changement d'imputation> chapitre 65)	-60 000,00	AS NYM	Participation ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination {nettoyage , fournitures administratives}	19 000,00
AC 6253	Nettoyage salle des Champs Blancs	15 000,00	ACNII	Ajustement DGF : Dotation forfaitaire (5P 2021 :1 210 000 €)	18 328,00
A4: 00:04	Fournitures administratives pour le centre de vaccination	4 000,00	A4 74123	Ajustement DGF : Dotation de solidarité urbaine (5 º 2021 : 1 441 000 €)	11 943,00
A-C 60 6 32	Remplacement des éléments en forte volés sur le réseau d'eaux pluviales	8 000,00	AM TALET	Ajustement DGF : Dotation nationale de péréquation (5 ≥ 2021 : 170 000 €)	9 094,00
Chap 014	Acté nua do n de produi ra	18,00	Chap 75	Produits de gestion courante	-20 818,00
7591172	Complément pour dégrévement sur la taxe d'habitation des logement sivaciants (SP 2021:4000€)	18,00	AG 7331	Reversement excédent budget annexe forêt (5P 2021:87 105 €)	-20 818,00
Chap 65	Charges diverses de gesdon coura rx es	87 908, 00	Chap 013	Arré nue do ne de charges	14 000, 00
AC SELE	Abonnement utilisation de logiciels (Teamviewer,)	6 750,00	AC 6452	Paiement par l'assurance d'indemnités iournalières pour arrêt maladie	14 000,00
AC 8541	Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables (semboursement de travaux effectués sur un immedate en adni)	8 945,00			
AC 8574	Subvention 2020 et 2021 aux Lucioles (Conseil municipal du 19 mai 2021)	5 000,00			
A4 6574	Complément de crédit pour les subventions aux associations (5 × 2021 : 2 10 000 €)	4 165,00			
A4 6574	Complément crédit pour la participation à verser à l'école privée Sainte-Thérèse (s.P. 105.000 ¢)	3 048,00			
A-C '0574	Subvention à la structure 'Les Serres des Prés' pour les jardins maraîchers d'insertion (nouvelle imputation)	60 000,00			
Chap 67	Charges exceptionrelles	54 553, 00			
A45 678	Réductions de l'oyers (B ECO, Alliance Formation, Karting)	21 200,00			
AC 67441	Complément de subvention d'équilibre au budget annexe CRSD (sp. 2021:160903 <)	33 353,00			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	20 000, 00			==
A4 C21	Virement à la section d'investissement	20,000,00			
Chap 022	Dépenses Imprévues	-77 932,00			
Art C22	Dépenses imprévues (8 ≥ 2021 : 225 000 €)	-77 932,00			
	Total	51 547,00		Total	51 547,00

#### Section d'investissement

	Dépenses		
Chap 21	Immobilisation sc orporelles	118 508,0	
art 21 11	Acquisition parcelles ZN 115 et ZN 125 - Les Tilleuls ; CM du 19 mai 2021 }	4 508,0	
art 21 11	Achat terrain rue de la Charbonnière	22 000,0	
Art 21 312	Fourniture et pose de 18 porte coupe-feu à l'école Saint- Exupéry (Subvention DFV demendée 36 480 €	55 000,00	
Art 2128	Création d'un jardin public , boulevard Godalming (subvention DPV demandée 24 44 5 €)	37 000,00	
Chap 4542	Opérations pour compte de tiers	50 500,0	
art 4542	Remboursement de travaux effectués pour compte de tiers : annulation d'un titre de recette émis en 2017	50 500,0	
Chap 10	Dotations, fons divers et réserves	124 480,9	
Art 1068	Régularisation solde débiteur du compte 1 069 (changement de méthode de comptablisation des intérêts courus non échus en 2006)	124 480,91	
		_,	
	Total	293 488,91	

	Recettes		
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00	
art 10222	Fonds de compensations pour la TVA	85 000,00	
Chap 024	Produits decessions d'immobilisations	45 000,0	
art 024	Vente de garages à la SIMAD	45 000,00	
chap 4542	Opérations pour compte de tiers	50 500,00	
art 4542	Remboursement de travaux pour compte de tiers : Ré-émission d'un titre de recette suite à annulation titre émis en 2017	50 500,0	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	92 988,9:	
Art 1641	emprunt pour équilibre de la section	92 988,9:	
Chap 021	Virement dela section defonctionnement	20 000,0	
art 021	Virement dela section defonctionnement	20 000,0	
	Total	293 488,93	

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°1 de la ville de Joigny pour l'exercice 2021 telle qu'elle est présentée.
- APPROUVE la subvention complémentaire au budget annexe CRSD pour un montant de 33 353 €.
- APPROUVE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 124 480,91 €.
- APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Eau.

#### FIN -119--2021

# <u>OBJET</u>: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

**Vu** la délibération en date 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe restauration scolaire et accueils péri et extra scolaires

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	310,00
65 41	Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables	310,00
Chep 011	Charges à caractère général	-310,00
6247	Transports collectifs	-310,00
	Total	0,00

Recettes	Propositions
NEANT	
NEAN	

#### Section d'investissement

Dépenses	Propositions		
 Néant			

Recettes	Propositions		
Néant			

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe restauration scolaire et accueils péri et extra scolaires pour l'exercice 2021 telle qu'elle est présentée.

#### FIN -120--2021

**OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2021 - ARDY** 

**CONSIDERANT** que, comme chaque année, les associations communales ont la possibilité de formuler une demande de subvention auprès de la municipalité,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association ARDY (Association Résistance et Déportation de l'Yonne) pour l'année 2021à hauteur de 6 000,00 €,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Vu la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'exposé du Maire,

#### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Nicolas DEILLER, Céline ROSSI-GNEUX-FOUQUERAU, Jacques COURTAT, Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Sophie CALLÉ)

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association ARDY (Association Résistance et Déportation de l'Yonne) pour l'année 2021 à hauteur de 3 000,00 €.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2021

#### FIN -121--2021

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2021 – ENSEMBLE DES DEMANDES HORS ARDY

**CONSIDERANT** que, comme chaque année, diverses associations communales ont formulé une demande de subvention auprès de la municipalité,

**CONSIDERANT** que le tableau ci-dessous a été présenté à la commission finances réunie en date du 05 juillet 2021,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2021,

Vu l'exposé du Maire,

#### Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE, aux associations suivantes, une subvention municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2021

#### DEMANDES DE SUBVENTION ANNEE 2021

Domaine		NOM de l'association	DEMANDE 2021	Proposition 2021
	1	Amicale du groupement Jovinien Bayard	1 500,00€	
PATRIOTIQUE		FNACA	500,00€	
		Souvenirs Français comité de Joigny	0,00€	
		Union Nationale des parachutistes	400,00€	
		AAPPMA de Joigny( Sté de peche )	0,00€	
		Association de la Madeleine	0,00€	
SPORT JEUNESSE		Amicale sportive des sapeurs pompiers de Joigny	0,00€	
		Club Canin de Joigny	0,00€	
		Joigny Randos	700,00€	350,00
		Joignyogis	0,00€	330,00
		Ride +	0,00€	
		Union Sportive de Joigny	190 000,00€	187 000,00
		Coeur de Joigny	0,00€	101 000,00
ECONOMIE		CEFIJA	0,00€	
ECONOMIE		Cercle d'amitié Franco-Allemand de Joigny	1 700,00€	850,00
		Cercle d'amitié Franco-Américain de Joigny	0,00€	050,00
		Cercle d'amitié Franco Anglais de Joigny	500,00€	250,00
JUMELAGES		Les Amis de Joigny	0,00€	230,00
ŀ		Joigny Baobab	1 500,00€	450,00
}		Association Romarin de l'Yonne	600,00€	300,00
ENVIRONNEMENT		AACOR ensemble Choral de Joigny ECJ	4 000,00€	2 000,00
ENVIRUNNEMENT				
		ACEJ	3 000,00€	1 500,00
		Aiguilles Joviniennes	200,00€	200,00
		Amis des Orgues de Joigny	900,00€	450,00
		Atelier photos passion Joigny	0,00€	
		Atelier Cantoisel	0,00€	
		Association cultuelle et culturelle des musulmans de Joigny	0,00€	
		Association Commune Libre de Saint-André	1 500,00€	900,00
		Au fil des pinceaux	570,00€	570,00
		Association « des Joyeux Maillotins »	0,00€	
		Chapos voyageurs	5 500,00€	1 650,00
CULTURE LOISIRS		Choeurs en fête Les Airs du temps	0,00€	
		Cinect	1 000,00€	200,00
		Comptoirs du noir	0,00€	
	35	Groupe d'Aéromodélisme Maillotin	650,00€	455,00
		Harmonie de Joigny	2 200,00€	1 100,00
	2000	Ican Acess	5 000,00€	200,00
		La France Noire	0,00€	
į	39	Les Simone	1 000,00€	400,00
	40	Minuit Blanche	0,00€	
	41	Observatoire astronomique P.Fayadat	0,00€	
	42	Vivre ensemble à Epizy	0,00€	
		Voix Laktela	600,00€	240,00
	44	Amicale St Jacques Ste Thérèse	0,00€	
EDUCATION		UTJ Université pour Tous du Jovinien	0,00€	
EDOCATION	46	Amicale des Territoriaux du Jovinien	11 000,00€	9 900,00
LIENS SOCIAUX SOLIDARITE EMPLOI	47	Accueil des villes Française	900,00€	450,00
	48	ASSECO CFDT 89	0,00€	
	49	Club de l'amitié	0,00€	
	50	Le Hameau s'éveille	0,00€	
	51	Les Rêves de Marlène	1 500,00€	200,00
	52	Ligue des droits de l'homme Section Yonne Nord	300,00€	150,00
		Lion's club de Joigny	0,00€	
		Petits frères des pauvres	0,00€	
		VMEH	500,00€	500,00
		Comité des fêtes de la gendarmerie de Joigny	0,00€	300,00
		Netaccess 89	0,00€	
		Conjoints survivants	0,00€	
	33		5,55 0	
		TOTAUX	237 720,00€	211 165,00€

Budget 2020 Reliquat Budget 2021

209 500,00 3 085,00 **210 000,00** 

#### URB-122--2021

#### OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 309 – 22 CHEMIN DE LA CHARBONNIERE - JOIGNY

**CONSIDERANT** le plan de situation en annexe,

**CONSIDERANT** la parcelle citée en objet, d'une superficie de 276 m², située en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18/12/2019,

**CONSIDERANT** le courrier du vendeur, adressé à M. le maire le 22/05/2021 et concluant la négociation,

CONSIDERANT le prix d'acquisition de la parcelle AM 309 établi à 20 000 € net vendeur,

CONSIDERANT qu'il faudra ajouter à ce prix, les frais de notaire,

**CONSIDERANT** le projet de la ville de Joigny de créer de la réserve foncière,

#### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle AM 309, 22 chemin de la Charbonnière à Joigny
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

#### RH-123--2021

## <u>OBJET</u>: PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX POSTES DE COORDONNATEUR « MEDECIN ET INFIRMIER » AU CENTRE DE VACCINATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17, **VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la CO-VID-19 sur le département de l'Yonne, et notamment sur la commune de Joigny,

VU l'obligation de présence médicale au centre de vaccination lors des injections,

**VU** la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Joigny, relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

**CONSIDERANT** l'aide financière de l'Etat pour faire face au recrutement de personnel de santé, pour un montant brut de 25 000 €,

**VU** la délibération n° FIN 80-2021 du 29 mars 2021 portant mise à disposition de 2 postes de coordonnateurs pour le centre de vaccination sur le territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger les missions des deux coordonnateurs de santé : un médecin et une infirmière, pour

3 mois supplémentaires,

Il est proposé que soit conclue, entre la ville de Joigny et les deux praticiens, la prolongation de leur contrat de recrutement pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

#### Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou son représentant à prolonger de 3 mois supplémentaires, le contrat du médecin et celui de l'infirmière, coordonnateurs sur le centre de vaccination de Joigny. Les contrats prendront fin le 30 septembre 2021.
- **DIT** que le médecin coordonnateur percevra une indemnité brute mensuelle correspondante au 2/3 de l'aide de l'Etat, sur une durée de 3 mois.
- **DIT** que l'infirmière coordonnatrice percevra une indemnité brute mensuelle correspondante au 1/3 de l'aide de l'Etat, sur une durée de 3 mois.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- DIT que les recettes et dépenses seront inscrites au budget.

#### ADM-124--2021

<u>OBJET</u>: DEMARRAGE DU PROCESSUS D'OBTENTION DU LABEL « AMI DES AINES, EN ROUTE POUR LE LABEL » PAR L'INTERMEDIAIRE DU « RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES » (RFVAA)

**CONSIDERANT** que face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et que l'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement,

CONSIDERANT que l'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,

**CONSIDERANT** que pour pouvoir prétendre au label, une collectivité doit être adhérente au RFVAA, être inscrite dans le processus de labellisation et avoir déposé l'ensemble des éléments de preuve sur Ancodéa,

VU la délibération n° 15-2021 en date du 1er juin 2021 par laquelle le CCAS de la ville de Joigny a adhéré à ce réseau pour une cotisation annuelle de 315 €,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Bernadette MONNIER, en tant que titulaire et Régis DAGUERRE en tant que suppléant pour représenter la ville de Joigny au sein de cette association,
- ACCEPTE DE VERSER annuellement une cotisation,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les documents permettant le lancement de la démarche « En route vers le label »,
- DIT que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

Nicolas SORET Maire de Joigny

Affiché le : 20/07/2021Retiré de l'affichage le :